

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 février 2007  
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Lormont - Raccordement des résidences "Plantagenêt" et "Edouard Herriot" au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne - Appel d'offres - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du Grand Projet de Ville (renouvellement urbain), l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) AQUITANIS va réaliser, en 2007, deux résidences à Lormont (Plantagenêt : 49 logements - bureaux - commerces, et Edouard Herriot : 34 logements).

Conformément à la convention passée avec la ville de Lormont, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la CUB, il est prévu de raccorder ces deux projets au réseau de distribution de chaleur des Hauts de Garonne.

Leur raccordement participera à la volonté de la Communauté Urbaine de mettre en œuvre des projets de développement durable et qui entraînent des économies d'énergie fossile. Ils permettent une meilleure valorisation de l'énergie produite par le Complexe Thermique et l'usine d'incinération de Cenon.

Sur la base des données de projet fournies par AQUITANIS, le maître d'œuvre désigné a élaboré un projet pour le raccordement de ces futures résidences et des documents de consultation en vue d'un appel d'offres ouvert à prix global et forfaitaire, en application notamment des articles 33, alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux, dont le délai d'exécution est fixé à 6 mois, sont répartis en deux lots :

- Lot 1 : canalisations de raccordement au réseau et travaux sur voiries et espaces extérieurs ;
- Lot 2 : travaux en sous-station.

Ils feront l'objet de marchés séparés.

Le montant des travaux est évalué à 410.000 € HT, soit 490.360 € TTC.

Au titre du renouvellement urbain (Grand Projet de Ville), ces projets de raccordements bénéficieront d'une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) égale à 15 % du montant hors taxes des travaux.

Notre établissement public a également sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région, au titre du Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE). Le dossier est en cours d'instruction auprès de ces deux institutions. Le montant définitif de leur aide financière sera connu à l'issue de cette instruction.

En outre, en conformité avec la délibération N°2006/0559 du 21 juillet 2006, la Communauté Urbaine participera aux frais de raccordement à la charge du futur abonné. Cette participation sera égale à 50 % du coût de raccordement, déduction faite des subventions ANRU et de celles éventuelles de l'ADEME et du Conseil Régional.

Elle sera versée, sous forme de subvention d'équipement du budget principal, au budget annexe réseau de chaleur, la dépense correspondant au coût des raccordements étant imputée au dit budget annexe, chapitre 23, article 2315, CRB D400, programme RC 03.

En application des articles L 2121.12 et L 2121.13 du Code Général des Collectivités Publiques, les documents de la consultation des entreprises sont consultables par les Elus communautaires à l'Hôtel de la Communauté, à la Direction Centrale des Achats et Marchés – 13<sup>ème</sup> étage.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- entériner les documents de la consultation,
- autoriser M. le Président à :
  - lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
  - signer les marchés à intervenir avec l' (ou les) opérateur économique (s) qui aura (ont) émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse à cet appel d'offres ;
  - procéder, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à la recherche d'un opérateur économique, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35.1 1<sup>er</sup> alinéa du dit code ;
  - signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 MARS 2007**

M. Didier CAZABONNE